

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5693/2018
PORTANT INFORMATION AUX PROPRIETAIRES DE LA MISE EN CONSULTATION DES
NOUVEAUX PLANS ET LA POSSIBILITE DE FORMULER DES OBSERVATIONS SUR LA
REPRESENTATION DE LEUR PARCELLE.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificatives du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département du Val-de-Marne ;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Le plan adapté géométriquement sera également disponible dans le centre des impôts fonciers en libre accès sur un ordinateur dédié à l'adresse suivante : 1 place du Général Pierre Billotte - 94037 CRETEIL CEDEX.

ARTICLE 3 Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est d'un mois pour la commune de Marolles-en-Brie.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 13 septembre 2018

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

